

Le 3 mars 2016

V/Réf. :

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant une propriété située au 850,
chemin Olivier à Lévis**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mars 2016, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation daté du 13 mai 1998, 2 pages;
2. Rapport d'inspection du 13 juin 2006, 3 pages;
3. Rapport d'inspection du 11 décembre 2008, 7 pages;
4. Lettre datée du 8 avril 2009, 1 page;
5. Avis d'infraction daté du 8 avril 2009, 2 pages;
6. Rapport d'inspection du 24 juillet 2009, 7 pages;
7. Rapport d'accident technologique du 7 novembre 2008, 3 pages;
8. Cession de certificat d'autorisation datée du 8 janvier 2009, 2 pages;
9. Lettre datée du 9 décembre 2009, 1 page;
10. Rapport d'inspection daté du 8 mars 2011, 4 pages;
11. Modification de certificat d'autorisation datée du 6 novembre 2013, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.



Sainte-Marie, le 13 mai 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Prévost Car inc.
35, boulevard Gagnon
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0

N/Réf. : 7610-12-01-0416001
1147191

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de
services pour véhicules

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 10 mars 1998, reçue le 11 mars 1998 et complétée le 29 avril 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L. R. Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de services pour véhicules situé au 850, chemin Olivier à Saint-Nicolas, sur une superficie désignée par les lots 431-2 et 432-2 du cadastre de la Paroisse Saint-Nicolas.

La demande de certificat autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-0416001
1147191

Le 13 mai 1998

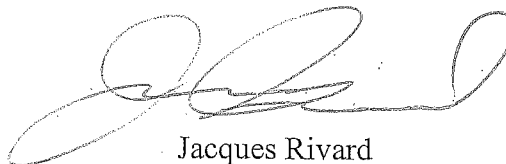
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune signée par 23 / 24 2 p. et à laquelle sont joints les documents suivants :
 - * Demande de certificat d'autorisation signée par 23 / 24 le 5 mars 1998, 5 p. et 8 annexes et à laquelle sont annexés, entre autres, les documents suivants :
 - * résolution de la compagnie
 - * plan des environs
 - * certificat de la municipalité
 - * plan d'ensemble des équipements
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune signée le 14 avril 1998 par 23 / 24 2 p., et à laquelle sont joints les documents suivants :
 - * fiches techniques d'équipements de rétention, 2 p. ;
 - * schéma d'ensemble des principaux équipements, 1 feuillet ;
- Document télécopié au ministère de l'Environnement et de la Faune signé le 28 avril 1998 par 23 / 24 2 p. et à lequel sont annexés, entre autres, une copie du Règlement municipal relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts, 7 p., ainsi qu'une lettre signée le 24 avril 1998 par 23 / 24, 2 p. ;
- Document télécopié au ministère de l'Environnement et de la Faune le 29 avril 1998, signé par 23 / 24 2 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/MD/mpb

Jacques Rivard
Directeur régional par intérim
de la Chaudière-Appalaches



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Date de l'inspection :	Année	Mois	Jour	Heure d'arrivée :	15h00
	2006	06	13	Heure de départ :	15h45

1. Identification

Secteur concerné :	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> hydrique	<input checked="" type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal
N/Référence : 7610-12-01-04160-00	N/Intervention : 300296924			
Technicien/technicienne : Maurice, David	Accompagné de :			
Lieu inspecté : Prévost Car inc. 850, chemin Olivier, St-Nicolas (Qc) G7A 2N1	N/Lieu (SAGIR): 90559360 Adresse postale (si différente) :			
Lot(s) numéro(s) :	Cadastre :			
Coordonnées géographiques : « Garmin GPS 72 », UTM NAD 83 19T				
Plaignant/plaignante :	Rencontre :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> S/O
Nom/Adresse : 53 / 54	Téléphone : (418) 53 / 54			
Personne(s) rencontrée(s) :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> S/O
Nom : 53 / 54	Fonction : gérant	Téléphone : (418) 53 / 54		
Pièces annexées :	<input checked="" type="checkbox"/> Photos (quantité) :)	<input type="checkbox"/> Croquis	<input type="checkbox"/> Plan (no)
			<input type="checkbox"/> Carte (SAGIR)	
Échantillons :	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Sol	<input type="checkbox"/> MD
	<input type="checkbox"/> MDR	<input type="checkbox"/> Autre, préciser :		
Autres annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Préciser : registraire des entreprises, télécopie (preuves de disposition).				
But(s) :				
• Vérifier s'il y a brûlage non conforme de matières dangereuses résiduelles.				

2. Description de l'inspection

INSPECTION

L'exploitant n'a pas été avisé du moment de mon inspection.

Arrivé sur les lieux je rencontre 53 / 54 gérant pour Prévost Car inc. Je me présente et lui précise le but et la raison de l'inspection. Il me dit que les fumées noires proviendraient de la propriété voisine (Cam-Trac Bernières inc.). Ensemble nous inspectons la cour arrière de l'entreprise ainsi que l'entreposage des matières dangereuses résiduelles (Prévost Car inc.).

CONSTATS

- l'entreposage de certaines matières résiduelles s'effectue à l'extérieur. En effet, des contenants d'une capacité de 205 litres et renfermant des huiles usées et de l'éthylène glycol usé sont entreposés à l'extérieur. De plus, des batteries (accumulateur au plomb) sont également entreposées à l'extérieur ;
- certains de ces contenants sont entreposés au dessus de bassin de rétention ;
- Il n'y a pas de cendre ou trace de combustion sur l'ensemble du terrain.

SIGNIFICATION DES INFRACTIONS

J'informe verbalement 53 / 54 des infractions constatées (conclusion) et je lui suggère des actions à réaliser pour régulariser la situation.

PHOTOGRAPHIES

Les photographies jointes au présent rapport ont toutes été prises par le soussigné avec un appareil photographique numérique. Toutes ces photos sont la représentation fidèle de ce que j'ai vue sur le site et aucune n'a été altérée ou modifiée. Au total 4 photographies ont été prises.

ACTIVITÉS POST-INSPECTION

15-06-2006 (15h00), discussion avec 53/54 responsable de l'environnement pour Prévost-Car (41E 53/54).
Il me dit que toutes les matières dangereuses résiduelles générées par l'entreprise sont récupérées par 23/24.
Une preuve de disposition me sera parvenu par courriel prochainement.
26-06-2006, réception des preuves de disposition par télécopieur.

3. Conclusion

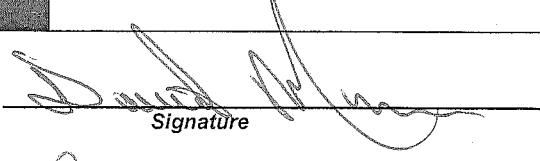
L'entreprise contrevient au règlement ci-après :


- avoir entreposé ou permis l'entreposage d'une matière dangereuse résiduelle à l'extérieur mais ailleurs que dans un conteneur ou sous un abris conforme, *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2), article 44 ;
- avoir omis d'apposer sur un contenant renfermant un matière dangereuse résiduelle une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée ainsi que la date du début de son entreposage, *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2), article 46 .

4. Recommandations

Aviser l'exploitant de la conclusion par le biais d'un avis d'infraction
Délais accordé : 30 jours

5. Vérification

Rédigé par : Maurice, David  Date : 2006-06-28
Signature

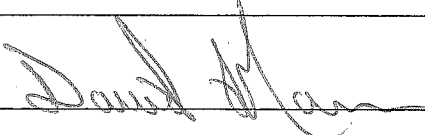
Approuvé par :  Date : 2006-06-28
Signature
Marylène Giroux, chimiste, coord. sect. industriel

Commentaires du vérificateur :

Comme des preuves de disposition des MOR ont été fournies, informer l'intervenant (lettre) de la réglementation concernant l'entreposage et la disposition des MOR.

6. Rétro information au plaignant

La plaignante a été informée de la conclusion et des démarches qui seront réalisées par l'exploitant afin de régulariser la situation.

Signature :  Date : 2006-06-28

N/Référence : 7610-12-01-04160-00

Fiche photographique



Photo numéro: 1

Date : 2006/06/13

Entreposage extérieur d'éthylène glycol
et huiles usées sur une palette de bois.



Photo numéro: 2

Date : 2006/06/13

Entreposage extérieur d'huiles usées.


Bassin de rétention



Photo numéro: 3

Date : 2006/06/13

Entreposage de batteries à l'extérieur
Sur une palette de bois


Photographe : David Maurice
(Conformes aux originaux)

Date de l'inspection :	Année 2008	Mois 12	Jour 11	Heure d'arrivée : 14h55 Heure de départ : 16h00
------------------------	---------------	------------	------------	--

1. Identification

Secteur concerné :		<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> hydrique	<input checked="" type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal
N/Référence : 7610-12-01-05653-00			N/Intervention : 300345383		
Technicien/technicienne : Francis Lavigreur			Accompagné de :		
Lieu inspecté : Sanibelle inc. 850-1, chemin Olivier, Saint-Nicolas, (Québec) G7A 2N1		N/Lieu (SAGO): X2108005		Adresse postale (si différente) :	
Lot(s) numéro(s) : 1963812			Cadastre : Du Québec		
Coordonnées géographiques : NAD 83 46°41'37.7" 71 18'51.8"					
Plaignant/plaignante :		Rencontre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> S/O			
Nom/Adresse :		Téléphone :			
Date de la rétro information au plaignant (e) :					
Personne(s) rencontrée(s) :			<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O		
Nom : <u>53 / 54</u>			Fonction : Superviseur		
Adresse :			Téléphone : 418-835-6777		
Nom : <u>53 / 54</u>			Fonction : Coordinatrice interne		
Adresse :			Téléphone : 418-835-6777		
Pièces annexées : <input checked="" type="checkbox"/> Photos (nombre = 12) <input type="checkbox"/> Croquis <input type="checkbox"/> Plan (no) <input type="checkbox"/> Carte (no)					
Échantillons : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR <input type="checkbox"/> Autre, préciser :					
Autres annexes : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Préciser : Annexe 1 Courriel envoyé à Motorisé Leblanc. Annexe 2 Bons de transport des MDR					
But(s) :					
• Vérifier la conformité de la gestion des matières dangereuses résiduelles					

2. Description de l'inspection

Préalablement à la présente intervention, l'exploitant n'a pas été avisé du moment de mon inspection. Arrivé sur les lieux, je rencontre M. 53 / 54 superviseur. Je me présente et je lui précise le but de l'intervention.

Nous effectuons ensuite une visite du garage. 53 / 54 m'explique alors qu'il effectue les changements d'huile sur les véhicules de la compagnie ainsi que les changements de batterie. Il souligne qu'il ne fait pas de changement de glycol sur les véhicules, cette tâche est confiée à des garages plus spécialisés. Il arrive aussi qu'il répare des oses à huile hydrauliques des véhicules qui brisent lorsqu'ils sont en fonction. Pour cela, il transporte sur les lieux de l'huile hydraulique à l'aide de chaudière.

Je prends en photos les conteneurs destinés à la récupération des filtres à l'huile usés, voir photos # 1 et 2. Je constate que les étiquettes sont présentes, mais que les dates de début d'entreposage sont manquantes. Par la suite, je prends en photos le réservoir dans lequel les huiles usées sont entreposées, voir photo # 3. Ce réservoir a une capacité de 2320 litres, soit 2088 kg. Celui-ci n'est pas contenu dans un bassin de rétention. Il faut aussi noter que l'environnement immédiat entourant le réservoir permet aussi au chariot élévateur situé tout près d'atteindre le réservoir et qu'aucun buttoir n'a été observé.

Lors de l'inspection, 53 / 54 a inscrit le contenu sur le réservoir d'huiles usées, voir photo # 4. Il a aussi placé les batteries usées dans un bac.

Par la suite, j'ai informé 53 / 54 que je devais vérifier le règlement à propos de son réservoir. Je suis donc allé dans

mon véhicule durant quelques minutes. Pendant que j'étais dans mon véhicule 53/54 est venu m'aviser qu'il devait quitter. Je lui ai dit que j'étais pour l'appeler pour l'informer de la conclusion de l'inspection.

Je suis ensuite retourné dans l'entreprise pour informer un responsable que j'allais effectuer une visite de la cours arrière. C'est à ce moment que j'ai rencontré 53/54 coordonnatrice interne. Elle m'a alors informé que la cours arrière était partagée par plusieurs entreprises. Ainsi, lors de ma visite de la cours arrière, je m'en suis tenu à l'endroit où des conteneurs étaient inscrits au nom de Sanibelle. À cet endroit, j'ai constaté la présence de plusieurs barils vides, voir photos # 6 et 7, sur lesquels on pouvait observer les étiquettes illustrées par les photos # 8 et 9. Sur la photo # 9, on peut lire «méthylènediphén...cyanate».

La photo # 10 illustre les différents conteneurs situés près des barils.

La photo # 11 illustre les différentes étagères retrouvées près des conteneurs et des barils vides derrière lesquels nous retrouvons ce qui me semble être des matières résiduelles, voir photo # 12.

2008/12/15

J'ai appelé 53/54 pour l'informer de la conclusion de l'inspection et pour lui demander s'il était le propriétaire des barils vides ainsi que des matières résiduelles retrouvés dans la cours arrière. Il m'a alors répondu que les barils vides et les étagères appartiennent au propriétaire des lieux, soit Motorisés Leblanc sur le chemin Olivier. Avant de raccrocher, j'ai demandé à 53/54 de me faire parvenir les bons de transport pour les filtres à huile usés, les batteries usées et les huiles usées, voir annexe 1.

J'ai ensuite appelé Motorisé Leblanc, mais je n'ai obtenu que la boîte vocale. Je n'ai pas pu leur laisser de message, car celle-ci était pleine. Je leur ai donc envoyé un courriel, voir annexe 2.

2008/12/19

53/54 propriétaire de Motorisés Leblanc, m'a appelé et je l'ai informé qu'il devra disposer des déchets (palettes de bois brisées et baril vides qui ne servent plus) dans un lieu autorisé et qu'il devra me fournir les preuves de dispositions. Je lui ai aussi mentionné qu'il était pour recevoir une lettre à propos des déchets.

2009/02/04

13 :09 J'ai appelé 53/54 pour lui demander de me faire parvenir une facture de réparation de véhicule concernant les changements de glycol et de me faire parvenir une copie du contrat d'achat du réservoir pour l'huile usée. Dans le cas où il ne trouverait pas la copie du contrat d'achat, j'ai demandé à 53/54 de me faire parvenir les informations écrites sur le réservoir.

13 :34 J'ai rappelé 53/54 pour lui demander si le garage possède un système de séparation eau/huile collecté au drains. Il m'a répondu que non. Il m'a ensuite confirmé que les drains étaient directement collectés au système d'égout municipal. Par la suite, il a rajouté qu'il n'y avait pas d'huile qui était rejetée dans les drains, car elles sont ramassées. Il y a donc seulement, selon 53/54 les eaux provenant de la fonte de la neige qui sont déversées dans les drains.

2009/03/27

Je n'ai toujours pas reçu la facture et l'information demandées le 4 février 2009.

Photographies :

Les photos ont été prises par le soussigné avec un appareil numérique de marque Nikon coolpix (modèle L16). Toutes les photos pertinentes et représentatives des observations effectuées lors de l'inspection ont été intégrées au présent rapport et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. Conclusion

L'entreprise contrevient au règlement ci-après :

Aux articles 33 et 35 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir entreposé des batteries usées dans un bassin de rétention lorsque le plancher n'est pas étanche. Infraction corrigée au cours de l'inspection.

À l'article 46 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le contenu du bac dans lequel les batteries usées sont entreposées.

À l'article 55 de Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir possédé de buttoir empêchant les véhicules de heurter le réservoir contenant les huiles usées dans un endroit où les véhicules sont susceptibles de heurter le réservoir en question.

À l'article 56 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas posséder de bassin de rétention pouvant contenir 110% de la capacité totale du réservoir lorsque le réservoir a une capacité supérieure à 2000kg.

4. Recommandations

Aviser l'exploitant de la conclusion par le biais d'un avis d'infraction. Rappeler à l'exploitant qu'une étiquette indiquant le contenu doit être installée sur les contenants de matières résiduelles dangereuses.

Aviser le propriétaire, par le biais d'une lettre, de récupérer les déchets sur son terrain et de les disposer dans un lieu autorisé.

Délais accordé : 30 janvier 2009

5. Vérification

Rédigé par : Francis Lavigneur

Francis Lavigneur
Signature

Date : 2009/03/27

Approuvé par :

Marylène Giroux
Signature

Date : 2009-04-03

Marylène Giroux, chimiste
Coordonnatrice secteurs hydrique et industriel

Commentaires du vérificateur :

D'accord avec les recommandations.

Signature :

Date : 2009- -

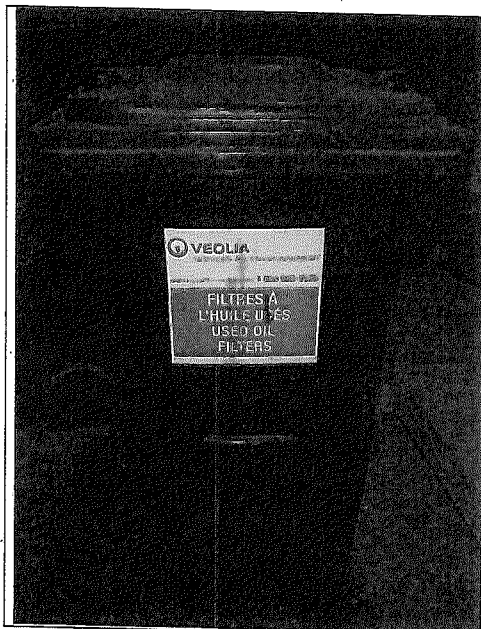


Photo numéro: 1

Date : 2008/12/11

Identification :

Conteneur pour filtres à l'huile usés

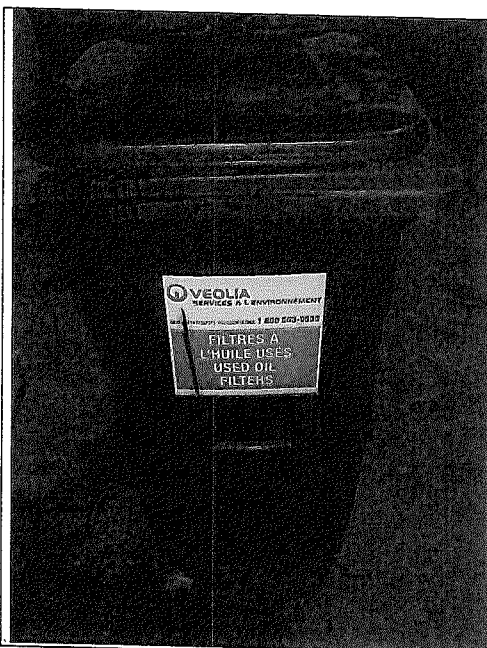


Photo numéro: 2

Date : 2008/12/11

Identification :

Conteneur pour filtres à l'huile usés

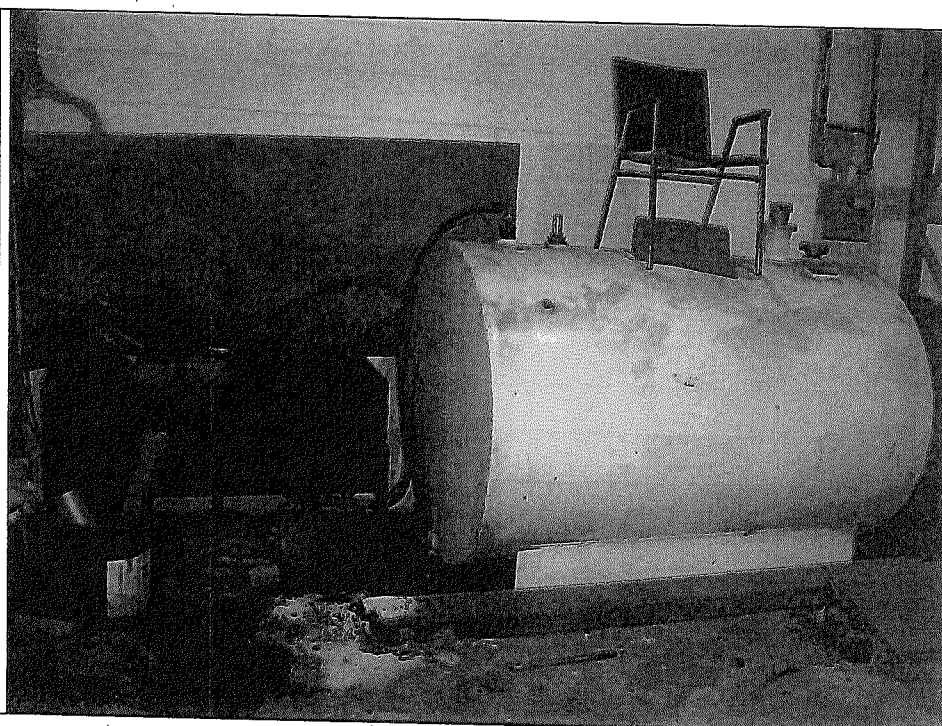


Photo numéro: 3

Date : 2008/12/11

Identification :

Réservoir de 2320 litres d'huiles usées.

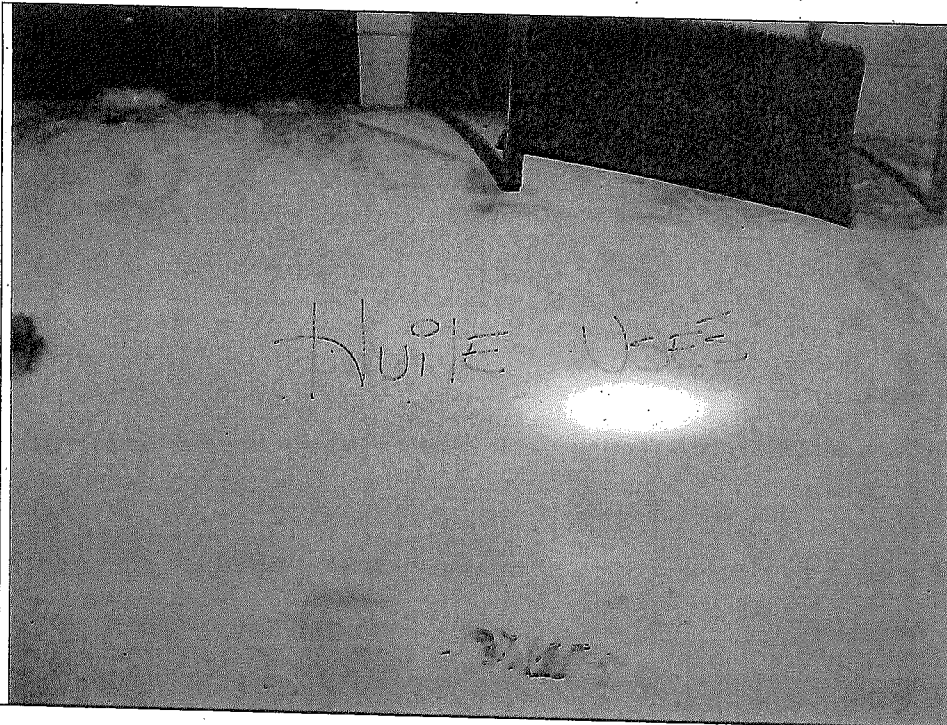


Photo numéro: 4

Date : 2008/12/11

Identification :

Étiquette apposée sur le réservoir.

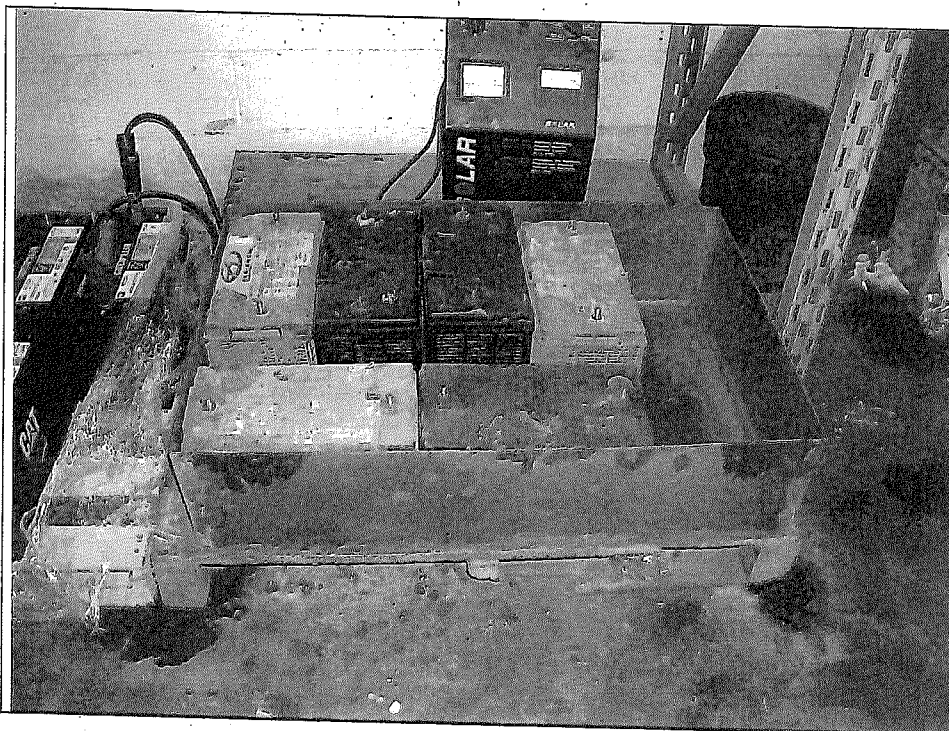


Photo numéro: 5

Date : 2008/12/11

Identification :

Bac contenant les batteries usées.

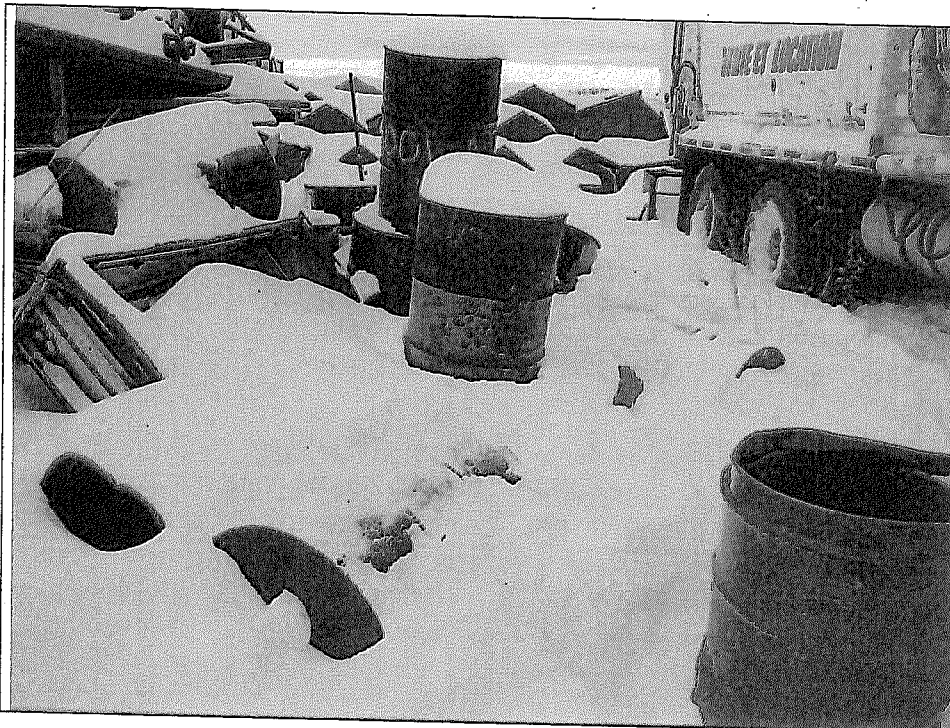


Photo numéro: 6

Date : 2008/12/11

Identification :

Barils vides.



Photo numéro: 7

Date : 2008/12/11

Identification :

Barils vides.

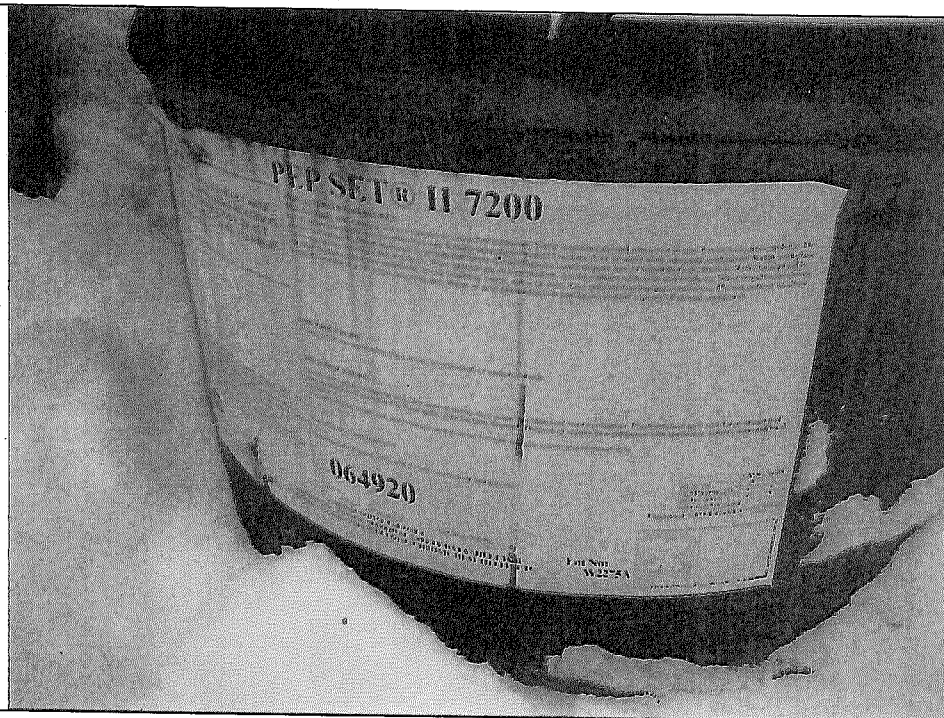


Photo numéro: 8

Date : 2008/12/11

Identification :

Étiquette présente sur les barils.

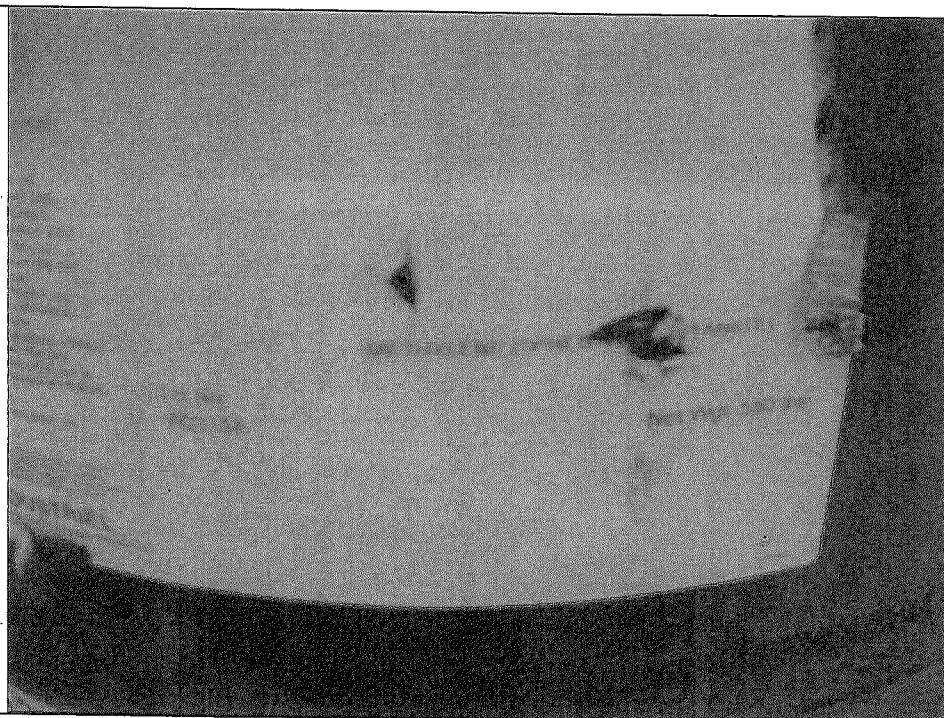


Photo numéro: 9

Date : 2008/12/11

Identification :

Étiquette présente sur les barils



Photo numéro: 10

Date : 2008/12/11

Identification :

Cours arrière avec les conteneurs inscrits au nom de l'entreprise.



Photo numéro: 11

Date : 2008/12/11

Identification :

Étagères retrouvées près des conteneurs et des barils vides.

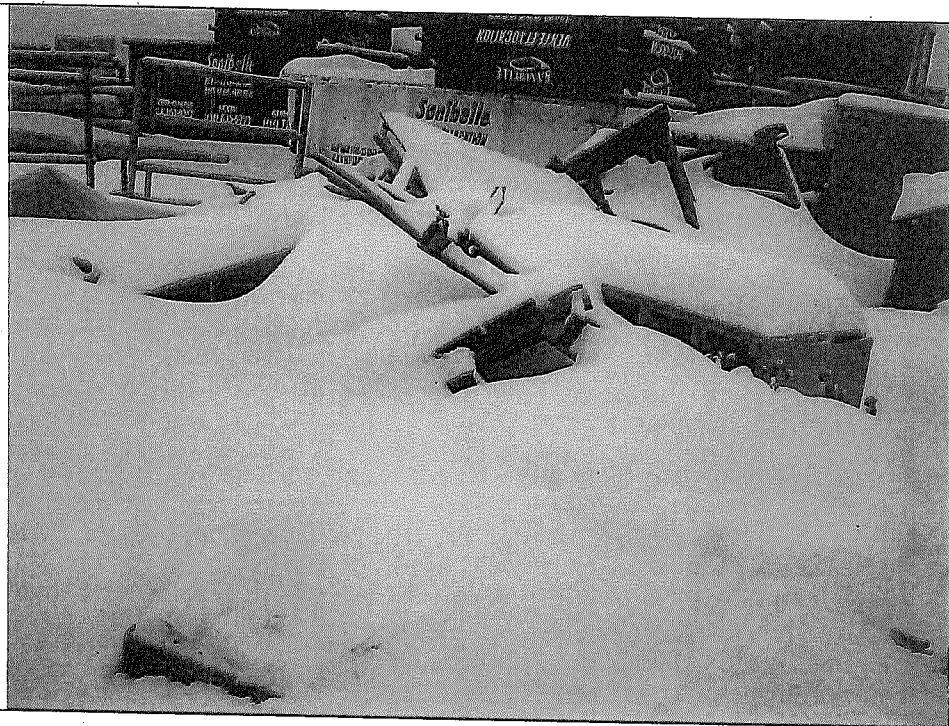


Photo numéro: 12

Date : 2008/12/11

Identification :

Matières résiduelles retrouvées derrière les étagères.

Photographe : Francis Lavigueur

(J'atteste que toutes les photos pertinentes et représentatives des observations effectuées lors de l'inspection ont été intégrées au présent rapport.)

Le 8 avril 2009

Monsieur Marc Vallières
353, rang Bord-de-l'eau
Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0

N/Réf. : 7610-12-01-05653-00
400571329


Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé au
850-1, chemin Olivier à Saint-Nicolas (Lévis)

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 11 décembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté le dépôt de matières résiduelles (palettes de bois brisées et barils vides) à l'endroit susmentionné. Ce lieu n'étant pas autorisé à cette fin, vous êtes réputé, à titre de propriétaire des lieux, être en infraction à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous vous demandons donc de disposer de ces matières résiduelles dans un lieu autorisé et de nous soumettre une preuve (factures et/ou photos) de la démarche effectuée d'ici au 15 mai 2009.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigueur, technicien au Secteur industriel, au 418 386-8000, poste 348, ou par courriel à francis.lavigueur@mddep.gouv.qc.ca.

MG/FL/cp


Marylène Giroux, chimiste
Coordonnatrice – Secteur industriel
Région Chaudière-Appalaches

DICOM M36 544 465

Le 8 avril 2009

AVIS D'INFRACTION

Sanibelle inc.
850-1, chemin Olivier
Saint-Nicolas (Québec) G7A 2N1

N/Réf. : 7610-12-01-05653-00
400571348

Objet : Gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 décembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Avoir omis de protéger un réservoir en surface (huiles usées) par des butoirs aux endroits qui sont susceptibles d'être heurtés par des véhicules;
 - *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2);*
 - article 55.
2. Avoir omis de placer le réservoir en surface (huiles usées) dans un endroit comportant un bassin étanche pouvant contenir 110 % de la capacité du réservoir lorsque ce dernier peut contenir plus de 2 000 kg de matières;
 - *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2);*
 - article 56.

...2

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre une preuve (factures et/ou photos) de la démarche effectuée d'ici au 10 mai 2009.


Nous vous rappelons aussi que vous devez entreposer les batteries usées dans un bassin de rétention pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25 % de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros contenant. De plus, nous devons également retrouver sur le bassin de rétention une étiquette permettant d'identifier le contenu de ce dernier.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigueur, technicien au Secteur industriel, au 418 386-8000, poste 348, ou par courriel à francis.lavigueur@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MG/FL/cp


Marylène Giroux, chimiste
Coordonnatrice - Secteur industriel
Région Chaudière-Appalaches

Date de l'inspection :	Année 2009	Mois 07	Jour 24	Heure d'arrivée : 13 h 26 Heure de départ : 14 h 45
------------------------	---------------	------------	------------	--

1. Identification

Secteur concerné :	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> hydrique	<input checked="" type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal
N/Référence : 7610-12-01-05653-00	N/Intervention : 300497484			
Technicien/technicienne : Francis Lavigueur	Accompagné de :			
Lieu inspecté : Sanibelle inc. 850-1, chemin Olivier, Saint-Nicolas, (Québec) G7A 2N1	N/Lieu (SAGO): X2108005	Adresse postale (si différente) :		
Lot(s) numéro(s) : 1963812	Cadastre : Du Québec			
Coordonnées géographiques : NAD 83 46°41'37.7" 71 18'51.8"				
Plaignant/plaignante : Nom/Adresse :	Rencontre : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> S/O
Date de la rétro information au plaignant (e):				
Personne(s) rencontrée(s) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> S/O	
Nom : <u>53/54</u>	Fonction : Ressource humaine			
Adresse :	Téléphone : 418-835-6777			
Nom : Joël Deschênes	Fonction : Propriétaire			
Adresse :	Téléphone : <u>53/54</u>			
Nom : <u>53/54</u>	Fonction : Superviseur			
Adresse :	Téléphone : 418-835-6777 <u>53/54</u> cell.			
Pièces annexées :	<input checked="" type="checkbox"/> Photos (nombre = 18) <input type="checkbox"/> Croquis <input type="checkbox"/> Plan (no) <input type="checkbox"/> Carte (no)			
Échantillons :	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR <input type="checkbox"/> Autre, préciser :			
Autres annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Préciser : Annexe 1 Index photographique. Annexe 2 Courriel concernant la réglementation				
But(s) :				
<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un suivi d'infraction en lien avec la gestion des matières dangereuses résiduelles. 				

2. Description de l'inspection

2.1 Conditions météorologiques :

Nuageux, 20°C

2.2 Inspection :

Préalablement à la présente intervention, l'exploitant n'a pas été avisé du moment de mon inspection. Arrivé sur les lieux, je débute par aller au fond de la cours commune aux multiples locataires du bâtiment. Je prends en photos divers déchets, voir photos # 1-4, 5-7, 8-10, 11, 12, 13 et 14. Les photos # 1-4 et 5-7 sont des déchets (sacs plastique, plastique, contenant de peinture entre autres) appartenant à Sanibelle. Inc. tandis que les déchets (palette de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) représentés sur les photos # 8-10, 11, 12, 13 et 14 appartiennent à M. Vallières (propriétaire du terrain), voir l'inspection du 11 décembre 2008.

Je prends ensuite en photos des traces de liquide s'apparentant à des hydrocarbures pétroliers sous des véhicules, voir photos # 15-16 et 17.

Je vais ensuite au garage.

(13 h 50) Je rencontre 53/54. Je me présente, je lui présente ma carte d'inspecteur et je lui explique la raison de ma présence. Nous nous dirigeons ensuite vers le réservoir d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles usées), voir photo # 18.

Suite à cela, 53/54 quitte et M. Deschênes vient me rejoindre (13 h 55) à côté du bassin. Je prends ensuite en notes la taille du bassin de rétention : 1,24 m X 0,30 m X 2,45 m. Le volume total de ce bassin est de 911,4 l. M. Deschênes m'informe aussi que les pattes de l'étagère au-dessus du réservoir font office de butoirs. J'informe ce dernier que cela n'est pas suffisant puisque l'étagère n'est pas fixée et que le côté du réservoir est exposé.

Nous allons ensuite voir les traces de ce qui s'apparente à des hydrocarbures pétroliers sous les camions. Nous convenons qu'il devra enlever le sol contaminé. J'informe M. Deschênes qu'il devra aussi nettoyer la cours des déchets. Il m'affirme que cela sera fait et que ce que nous voyons provient du grattage de la cours pour la nettoyer et que l'amoncellement de déchets était destiné au site d'enfouissement.

Nous revenons au garage et nous discutons de l'endroit où le réservoir pourrait être placé. J'informe par le fait même M. Deschênes de la réglementation et du fait que son bassin n'est pas assez volumineux.

(14 h 30) 53/54 vient nous rejoindre.

N'ayant pas le texte du règlement sur les matières dangereuses sous la main et n'étant pas tout à fait sûr du pourcentage de rétention que doit posséder le bassin, j'informe M. Deschênes que je vais lui faire parvenir par courriel les articles qui le concerne, voir annexe 2.

On discute par la suite du butoir en ciment qu'ils ont l'intention de mettre. Il s'agit en fait d'un gros bloc de béton assez haut pour protéger contre les chocs des véhicules.

M. Deschênes m'affirme que dès qu'il va recevoir l'information, il procédera aux modifications.

Vérification ultérieure à l'inspection :

2009/11/17

M. Deschênes me contacte et m'informe que tout ce qui a été demandé a été fait et que je peux passer n'importe quand pour venir vérifier.

Photographies :

Les photos ont été prises par le soussigné avec un appareil numérique de marque Nikon coolpix (modèle L16). Toutes les photos pertinentes et représentatives des observations effectuées lors de l'inspection ont été intégrées au présent rapport et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos # DSCN0063.JPG à DSCN0066.JPG (1-4), DSCN0067.JPG à DSCN0069.JPG (5-7), DSCN0070.JPG à DSCN0072.JPG (8-10), DSCN0077.JPG et DSCN0078.JPG (15-16) qui sont des assemblages de photos pour créer des panoramas. Les photos originales sont toutes conservées sur le serveur, dans le répertoire sécurisé M:\Rég-12\lavfr04\7610-12-01-05470-00\2009-07-24.

3. Conclusion

L'entreprise contrevient au règlement ci-après :

À l'article 55 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir possédé de butoir empêchant les véhicules de heurter le réservoir contenant les huiles usées lorsque ce dernier est situé dans un endroit où les véhicules sont susceptibles de le heurter.

À l'article 56 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas posséder de bassin de rétention pouvant contenir 110% de la capacité totale du réservoir lorsque le réservoir a une capacité supérieure à 2000kg.

4. Recommandations

En tenant compte qu'un bassin de rétention a été fait, qu'ils ont placé le réservoir sous une étagère pour le protéger avec les pattes de cette dernière, malgré le fait que les butoirs n'était pas conforme ni le bassin, et en tenant compte de la discussion du 17 novembre 2009, je ne recommande pas l'envoi d'un avis d'infraction, mais plutôt une seconde visite.

Aviser le propriétaire du terrain, par le biais d'une lettre, de récupérer les déchets et de les disposer dans un lieu autorisé.

Délais accordé : 23 décembre 2009 pour le propriétaire du terrain.

5. Vérification

Rédigé par : Francis Lavigueur *Signature* Date : 2009/11/13

Approuvé par : Anne Champagne *Signature* Date : 2009-11-18
Anne Champagne, technicienne
Coordonnatrice par intérim - secteur industriel

Commentaires du vérificateur :

Signature : _____ Date : 2009- -

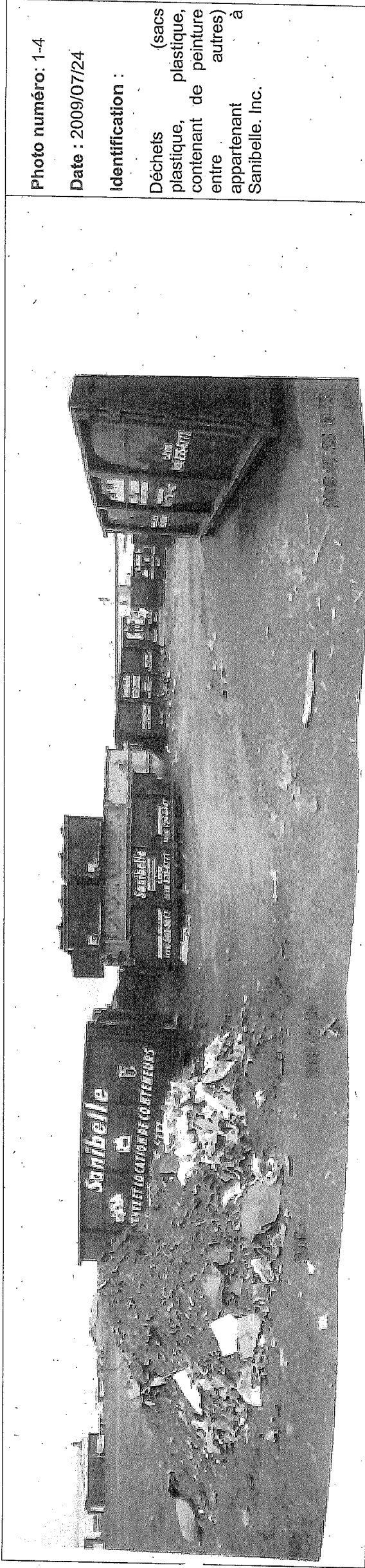


Photo numéro: 1-4

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (sacs
plastique, plastique,
contenant de peinture
entre autres)
appartenant à
Sanibelle. Inc.

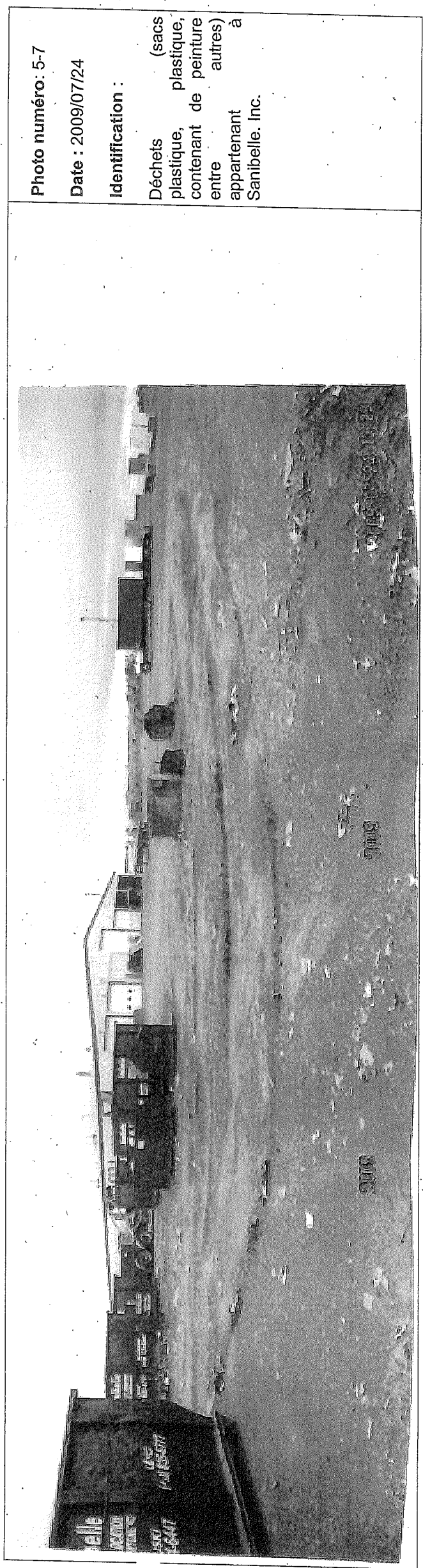


Photo numéro: 5-7

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (sacs
plastique, plastique,
contenant de peinture
entre autres)
appartenant à
Sanibelle. Inc.

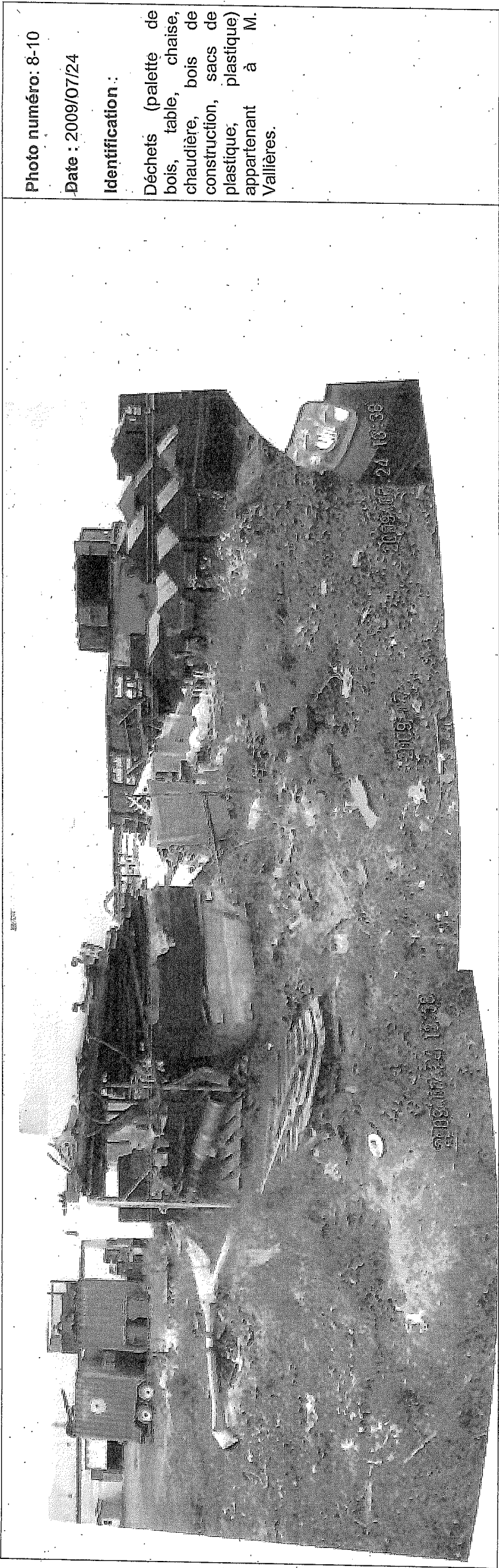


Photo numéro: 8-10

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (palette de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) appartenant à M. Vallières.



Photo numéro: 11

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (palette de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) appartenant à M. Vallières.



Photo numéro: 12

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (palette de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) appartenant à M. Vallières.

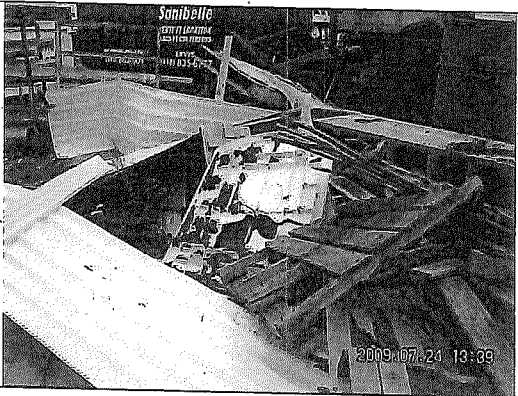


Photo numéro: 13

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (palette de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) appartenant à M. Vallières.



Photo numéro: 14

Date : 2009/07/24

Identification :

Déchets (palette de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) appartenant à M. Vallières.

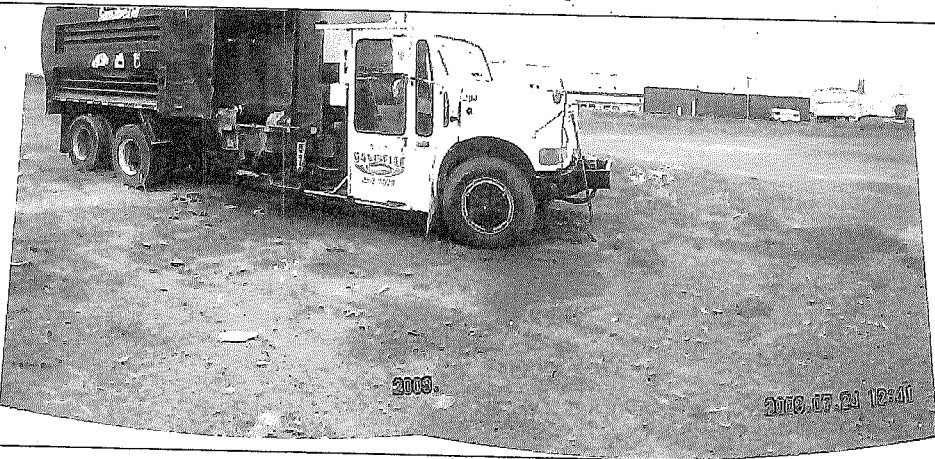


Photo numéro: 15-16

Date : 2009/07/24

Identification :

Taches de liquide s'apparentant à des hydrocarbures pétroliers sous un véhicule.

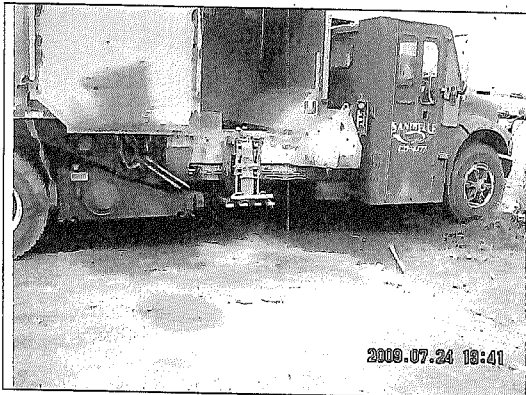


Photo numéro: 17

Date : 2009/07/24

Identification :

Taches de liquide s'apparentant à des hydrocarbures pétroliers sous un véhicule.

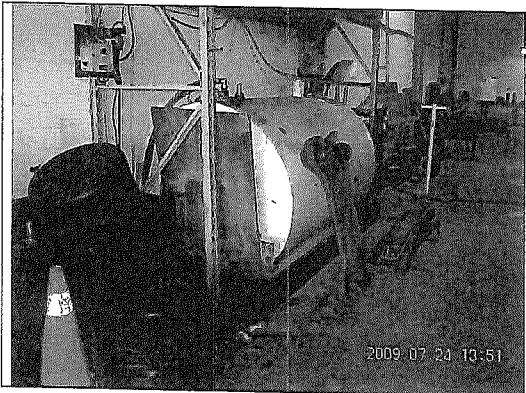


Photo numéro: 18

Date : 2009/07/24

Identification :

Réservoir d'entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles usées).

Photographe : Francis Lavigüeur

(J'atteste que toutes les photos pertinentes et représentatives des observations effectuées lors de l'inspection ont été intégrées au présent rapport.)

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

No Référence: 7110-12-08-25213-01

T-12-2008-11-07 - 135

Date événement: 2008-07 Heure événement:

Nb photo:

Organisme imp: SANIBELLE INC.

Tel organisme: 418-724-6447

Adr organisme: 461 DES FAÇONNIERS

Poste:

Ville organisme: RIMOUSKI

Code postal:

Endroit événement: SANIBELLE, 850 DES OLIVIERS

Code sp:

Ville événement: LÉVIS

No ville: 25213

Produit en cause: HYDROCARBURES

État du Produit: LIQUIDE

Non classé:	
Classe:	3.3
ONU:	

Quantité: APPROXIMATIVE

Impliqué:

Déversé:

Récupéré:

Aspects humains

Sans objet: X

Évacué:

Blessé:

Traité:

Hospitalisé:

Décédé:

SECTEUR: MIXTE COMMERCIAL INDUSTRIEL

IMPACT: MILIEU NATUREL

TYPE D'ÉVÉNEMENT: AUTRES

SOMMAIRE: PLAİNTE: DIVERS DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES ET PRESTONE SUR LE TERRAIN

Signalé: ANONYME

Signalé par le MEF: NON

Retour appel: 14H45

Organisme:

Fin conversation: 1H50

Téléphone:

Date: 2008-11-07

PERSONNES PRÉSENTE SUR LES LIEUX.

Sortie: NON

Heure arrivée:

Environnement:

Heure départ:

Org impliqué:

Temps total: 40

Municipale:

Nbs sortie: 0

Autres:

Catégorie: 1

Demande travaux: NON

Émission 115: NON

Fonds urgence: NON

Per Traitement: INTERNE

Transféré: IND

Zone: 19 X:

Y:

Datum: NAD83

Signature: Mary Paré

Date: 2008-11-14

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

No Référence: 7110-12-08-25213-01

T-12-2008-11-07 - 135

Rapport détaillé: 2008-11-07:

14h45: retour d'appel à la Centrale d'alerte:

Un citoyen a signalé des déversements divers d'huile et prestone sur le terrain de la cie Sanibelle et les égouts à Lévis.

Je n'ai pu rejoindre le plaignant. Ceci étant plus une plainte qu'une urgence, dossier transféré au service industriel

par: Guy Paradis, intervenant

GP

Signature: _____

Date: _____

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

COMPTE RENDU D'APPEL

A.R. 03-2008-11-07-2802()

ALERTE			
Reçue par : <u>SOS</u>	Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min		
Date : <u>2008-11-07</u>	Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min		
MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE			
Nom : <u>53/54</u>	Fonction : <u>CITOYEN</u>		
Organisme : _____	Adresse : _____		
No téléphone : <u>(418) 53/54</u>	Ville : <u>ST. NICOLAS</u>		
Message : <u>COMPAGNIE DE RAMASSAGE DE DÉCHET EN FAUTE.</u>			
TYPE D'ÉVÈNEMENT			
Aérien <input type="checkbox"/>	Bris d'équipement <input checked="" type="checkbox"/>	Carcasse <input type="checkbox"/>	Déversement illégal <input checked="" type="checkbox"/>
Ferroviaire <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>	Inondation embâcle <input type="checkbox"/>
Inondation eau claire <input type="checkbox"/>	Inondation Frasil <input type="checkbox"/>	Manutention <input type="checkbox"/>	Maritime <input type="checkbox"/>
Pluie diluvienne <input type="checkbox"/>	Réservoir <input type="checkbox"/>	Routier <input type="checkbox"/>	Tornade <input type="checkbox"/>
Travaux illégaux <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>		
Explication : _____			
Nom de la ville : <u>ST. NICOLAS/LEVIS</u>		No de la ville : <u>25213</u>	
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT			
Heure que le plaignant vous a appelé :		Début : <u>14 h 34 min</u>	Fin : <u>14 h 36 min</u>
Explications additionnelles : <u>COMPAGNIE SANIBEL 850-1 PORTE/</u> <u>CHEMIN DES OLIVIER ST. NICOLAS. SYSTEME HYDRAU</u> <u>LIAVE COULE SUR TOUT LES CAMIONS, MECA NICIEN</u> <u>JETTE HUILE ET PROBSTON DANS LES BOUTS.</u> <u>PLAIGNANT EST UN 53/54</u>			
TRANSFERT (O/N) <u>0</u>	Immédiat : <input checked="" type="checkbox"/>	Différé : <input type="checkbox"/>	Date : <u>2008-11-07</u>
No de région : <u>03</u>	Heure que vous avez appelé : <u>14 h 39 min</u>		
Nom de la personne : <u>GUY PARADIS</u>	Heure du retour d'appel : <u>14 h 42 min</u>		
Transféré à (service ou code) : <u>URG</u>	<u>pl. non rejoint M.P.</u>		
Commentaires _____			
TRAITEMENT TERMINÉ À <u>14 h 43 min</u> Période de traitement : Int : <input checked="" type="checkbox"/> Ext : <input type="checkbox"/> Comb : <input type="checkbox"/>			

Signature : Daniel Marois

Date : 2008-11-07

Direction régionale de la Capitale Nationale
Urgence Environnement Québec
365, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone : 24HRES : 1-866-694-5454
Télécopieur : (418) 646-1214
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Sainte-Marie, le 8 janvier 2009

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 24)**

Groupe Volvo Canada inc.
35, boulevard Gagnon
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0

N/Réf. : 7610-12-01-04160-02
400550350

Objet : Exploitation d'un centre de services pour véhicules

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 30 septembre 2008, reçue le 7 octobre 2008 et complétée le 22 décembre 2008, formulée par Prévost Car inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le 13 mai 1998, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Groupe Volvo Canada inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet ci-dessous :

Exploitation d'un centre de services pour véhicules, sur les lots 431-2 et 432-2, du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, au 850, chemin Olivier, ville de Lévis (Saint-Nicolas), Communauté métropolitaine de Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 6 octobre 2008, signée par

23 / 24

concernant une demande de cession du certificat d'autorisation, 2 pages, 7 annexes, notamment:

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 24)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-04160-02
400550350

Le 8 janvier 2009

- Demande de cession au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du 30 septembre 2008, signée par 23 / 24 Prévost Car inc., concernant la cession du certificat d'autorisation, 1 page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 19 décembre 2008, signée par 23 / 24 _____ concernant les réponses au courrier électronique dudit Ministère du 9 décembre 2008, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



JML/MV/db

Jean-Marc Lachance, ing.

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR: Martin Whence

RECOMMANDÉ PAR: A. B. S.

VÉRIFIÉ PAR: Ruth Drouin

Le 9 décembre 2009

Monsieur Marc Vallières
353, rang Bord-de-l'eau
Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0

N/Réf. : 7610-12-01-05653-00
400665649

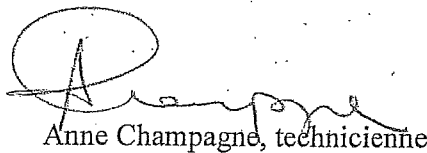
Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé au
850-1, chemin Olivier à Saint-Nicolas (Lévis)

Monsieur,

Lors de l'inspection effectuée le 24 juillet 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté le dépôt de matières résiduelles (palettes de bois, table, chaise, chaudière, bois de construction, sacs de plastique, plastique) à l'endroit susmentionné. Ce lieu n'étant pas autorisé à cette fin, vous êtes réputé, à titre de propriétaire des lieux, être en infraction à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous vous demandons donc de disposer de ces matières résiduelles dans un lieu autorisé et de nous soumettre une preuve (factures et/ou photos) de la démarche effectuée d'ici le 8 janvier 2010.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigreur, technicien au Secteur industriel, au 418 386-8000, poste 348, ou par courriel à francis.lavigreur@mddep.gouv.qc.ca.

AC/FL/cp



Anne Champagne, technicienne
Coordonnatrice par intérim – Secteur industriel
Région Chaudière-Appalaches

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Région de Chaudières-Appalaches
Bureau de Sainte-Marie

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-03-08 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 09	Heure de départ : 11 h 25
Inspecteur : Marc-Olivier Bleau	Accompagné de :	
No intervention : 300637120	No gestion documentaire : 7610-12-01-05653-00	
Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction	No document : 400864556	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Effectuer un suivi d'infraction en lien avec la gestion des matières dangereuses résiduelles.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sanibelle inc.	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 850-1, chemin Olivier, Saint-Nicolas, (Québec) G7A 2N1	
No du lieu : X2108005	Type de lieu : commerce
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 46°41'37.7" N 71°18'51.8" O	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9243-8860 Québec inc.	228, rue des Négociants, Rimouski (Québec) G5M 1B6	Y2001344

Conditions météo
Partiellement ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
53 / 54	Ressource humaine	418 835-6777 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 1	Nombre de photos annexées : 1
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <i>Directive sur la gestion des photos numériques</i>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\blema01\7610-12-01-05653-00\2011-03-08</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/>	Croquis	
<input type="checkbox"/>	Plan	
<input type="checkbox"/>	Carte	
<input type="checkbox"/>	Autre	

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

Date de l'inspection : 2011-03-08	No de gestion documentaire : 7610-12-01-05653-00
-----------------------------------	--

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 24 juillet 2009, l'entreprise contrevient aux règlements suivants :

Article 55 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir possédé de buttoir empêchant les véhicules de heurter le réservoir contenant les huiles usées lorsque ce dernier est situé dans un endroit où les véhicules sont susceptibles de le heurter.

Article 56 du Règlement sur les matières dangereuses pour ne pas posséder de bassin de rétention pouvant contenir 110% de la capacité totale du réservoir lorsque le réservoir a une capacité supérieure à 2000kg.

3. Description de l'inspection

Préalablement à la présente intervention, l'exploitant n'a pas été avisé du moment de notre inspection. Arrivé sur les lieux à 11h09, je rencontre 53 / 54. Je me présente et précise le but de l'intervention.

Je me rends au réservoir d'huile usée en question. Je constate un bassin de rétention dont les dimensions sont : 2,4m X 1,25m X 0,875m pour un volume total de 2,63m³. Le volume du réservoir étant de 2320 litres, le volume du bassin de rétention excède 110% de la capacité maximale du réservoir d'huile usée.

Je constate aussi la présence d'un butoir à l'endroit le plus susceptible que le réservoir soit heurté.

Le réservoir est muni d'une étiquette indiquant la matière entreposée.

De l'absorbant est disponible à proximité.

Je quitte les lieux à 11h25.

Date de l'inspection : 2011-03-08	No de gestion documentaire : 7610-12-01-05653-00
-----------------------------------	--

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

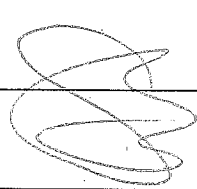
N/A

5. Conclusion

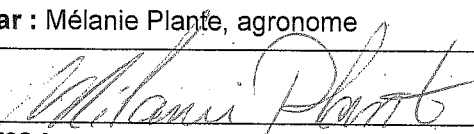
L'entreprise s'est conformée aux infractions constatées.

6. Recommandations

Mettre l'information au dossier.

Signature : Marc-Olivier Bleau, biologiste Technicien, secteur industriel		Date de rédaction: <u>2011-03-08</u> Année/mois/jour
---	---	---

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mélanie Plante, agronome	Fonction : Coordinatrice, secteur industriel
Signature : 	Date : <u>2011-04-15</u> Année/mois/jour
Commentaires : <u>D'accord avec la recommandation.</u>	

Date de l'inspection : 2011-03-08

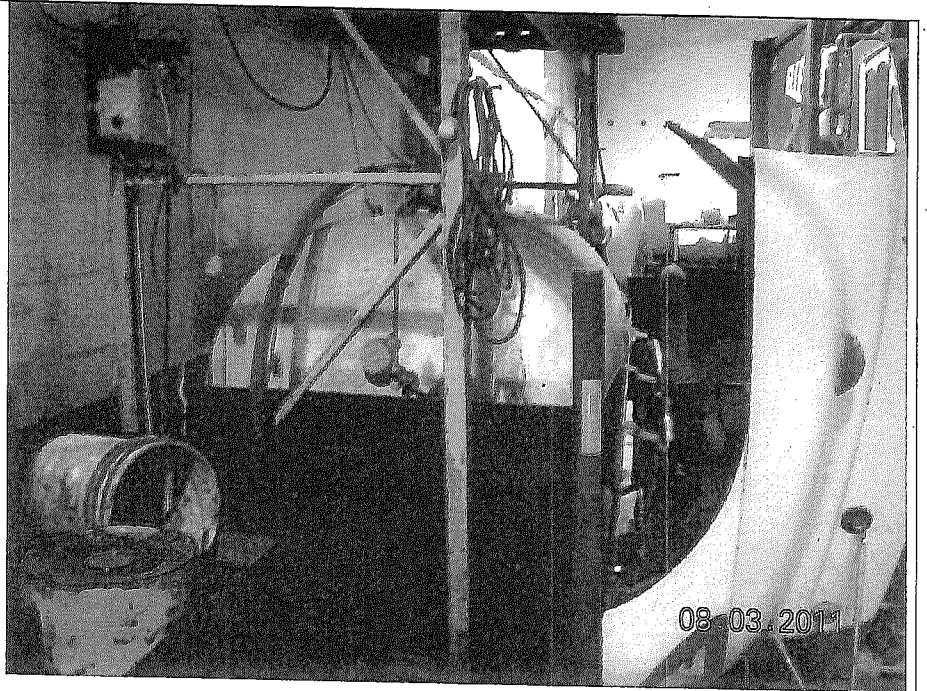
No de gestion documentaire : 7610-12-01-05653-00

Annexe - Photos

Photo no : DSCN2157.JPG

Fichier : M:\Rég-12\blema01\7610-12-01-05653-00\2011-03-08

Description : Réservoir d'huile usée avec bassin de rétention et butoir.



Sainte-Marie, le 6 novembre 2013

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Groupe Volvo Canada inc.
35, boulevard Gagnon
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0

N/Réf. : 7610-12-01-04160-03
401085075

**Objet : Modification du programme de suivi du centre de services
pour véhicules**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 mai 1998 à Prévost Car inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et cédé le 8 janvier 2009 à Groupe Volvo Canada inc., en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Modification du programme de suivi du centre de services pour véhicules situé sur les lots 431-2 et 432-2, cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, au 850, chemin Olivier, ville de Lévis (secteur Saint-Nicolas), Communauté métropolitaine de Québec.

À la suite de votre demande du 17 décembre 2012, reçue le 21 décembre 2012 et complétée le 9 octobre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Retrait des paramètres : DBO₅, DCO, solides totaux, solides en suspension, aluminium, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, fer, mercure, nickel, plomb, zinc, cyanure, phénols, sulfures et phosphore du programme de suivi de l'effluent.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

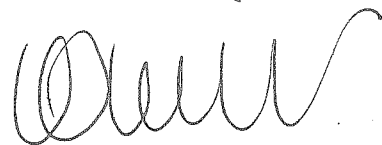
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 17 décembre 2012, signée par 23 / 24 Groupe Volvo Canada inc., concernant une demande de modification de certificat d'autorisation, 3 pages, 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 juin 2013, signée par 23 / 24 Groupe Volvo Canada inc., concernant les réponses à la lettre dudit Ministère du 8 janvier 2013, 2 pages, 2 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 septembre 2013, signée par 23 / 24 Groupe Volvo Canada inc., concernant les réponses aux courriels dudit Ministère des 16 et 29 août 2013, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/MV/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :



RECOMMANDÉ PAR :



VÉRIFIÉ PAR :

